

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N° DEL043-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 juin 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Stéphane GAMET, en date du 10 juin 2021)
M^{me} BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 7 juin 2021)
M^{me} FABBRO Elisa (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 10 juin 2021)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 10 juin 2021)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 10 juin 2020)
Mme TOURRE Anaïs (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 10 juin 2021)
Mme VINCENT Yvette (pouvoir à Nadine MELCHILSEN, en date du 4 juin 2021)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 2 juin 2021)
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 8 juin 2021)

Messieurs Yacine HADJ HASSINE et Mahfoud YAMOUNI ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Signature de la Charte d'engagement lumière pour la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) métropolitain au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement.

Rapporteur : Mickaël GUIHENEF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le Conseil municipal est informé que le Conseil métropolitain a validé son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) au cours de sa séance du 7 février 2020. Ce S.D.A.L. fixe trois objectifs :

- réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public de 60% à l'horizon 2035, en cohérence avec les orientations du schéma directeur de l'énergie, représentant un potentiel d'économie financière sur 15 ans estimé entre 21 M€ (coût constant de l'énergie) et 38 M€ (progression du prix de l'énergie de 2.5% par an),
- doubler le parc de points lumineux concernés par une politique d'extinction nocturne, soit 25% à horizon 2035 et généraliser la réduction de l'intensité lumineuse au milieu de la nuit,
- appliquer des préconisations spécifiques de protection de la biodiversité dans l'ensemble des zones naturelles, agricoles et forestières portant sur 20% du patrimoine de l'éclairage public sur la métropole.

La mise en oeuvre du S.D.A.L. repose sur une charte d'engagement proposée aux communes membres de la métropole sur la base du volontariat. Cette charte doit permettre de décliner, à l'échelle de chaque territoire communal, une feuille de route de modernisation de l'éclairage public cohérente avec les objectifs métropolitains et les préconisations du S.D.A.L..

Cette charte comporte quatre engagements pour la Commune :

- respecter les principes directeurs et les préconisations techniques du S.D.A.L. métropolitain,
- adopter une feuille de route de modernisation de son patrimoine d'éclairage public en y associant une programmation pluriannuelle d'investissement,
- sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire,
- participer à la gouvernance du S.D.A.L..

Les objectifs poursuivis par la commune en matière d'éclairage public sont les suivants :

Commune de GIERES Nombre d'habitants : 6 956 (en 2018) Nombre de points lumineux : 1 152 Nombre de foyers lumineux : 1 318				
	Etat initial (2017-2019)	Objectif 2025	Objectif 2030	Objectif 2035
Consommation d'énergie	0,495 66 MWh	0,354166 MWh - 29 %	- 35 %	- 45 %
Proportion des points lumineux éteints en milieu de nuit	0 %	70 %	75 %	83 %
Proportion des points lumineux en LED	23 %	45 %	65 %	75 %
Proportion des points lumineux en variation de puissance	0 %	10 %	17 %	20 %
Proportion des points lumineux adaptés à la protection de la biodiversité (température de couleur cohérente avec les préconisations du S.D.A.L. métropolitain)	- Moins de 5 % sont des points lumineux fluo ou halogène	- Suppression de 100 % des points lumineux fluo ou halogène - suppression de 25 % des points lumineux à haute pollution lumineuse	- Suppression de 50 % des points lumineux à haute pollution lumineuse	- Suppression de 100 % des points lumineux à haute pollution lumineuse
Synthèse des actions menées sur la période pour atteindre l'objectif visé	Renouvellement LED	- Extinction nocturne (hors zone tram) - Abaissement intensité zone tram - Renouvellement LED en prenant en compte l'impact biodiversité température de couleur	- Renouvellement LED - Abaissement intensité zone tram	- Etude de la réduction du nombre de points lumineux

Considérant que ces objectifs sont en cohérence avec ceux définis par le S.D.A.L. de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Maire propose au conseil municipal : :

- de l'autoriser à signer, au nom de la commune, la Charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du S.D.A.L. au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement, telle que jointe en annexe.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 juin 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre VERRI.